

# **PUBLICIS GROUPE SA**

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 27 mai 2020

21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup>, 27<sup>ème</sup>, 28<sup>ème</sup> résolutions

**Publicis Groupe SA**

*Emission d'actions et de  
diverses valeurs  
mobilières avec maintien  
et/ou suppression du droit  
préférentiel de  
souscription*

*Assemblée Générale  
Mixte du 27 mai 2020 –  
21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup>,  
25<sup>ème</sup>, 27<sup>ème</sup>,  
28<sup>ème</sup> résolutions*

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

A l'assemblée générale de la société Publicis Groupe SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- De lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (21<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1 ou L.228-93 alinéas 1 et 3 du code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à une date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société ou une de ses filiales directes ou indirectes, suivant le cas,
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public, autres que celles visées à l'article L.411-2 du code monétaire et financier (22<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1 ou L.228-93 alinéas 1 et 3 du code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société ou une de ses filiales directes ou indirectes, suivant le cas,

## **Publicis Groupe SA**

*Emission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription*

*Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2020 – 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup>, 27<sup>ème</sup>, 28<sup>ème</sup> résolutions*

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (23<sup>ème</sup> résolution) d'actions de la société et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1 ou L.228-93 alinéas 1 et 3 du code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société ou une de ses filiales directes ou indirectes, suivant le cas,
  
  - émission en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par votre société (27<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1 ou L.228-93 alinéas 1 et 3 du code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société ou une de ses filiales directes ou indirectes, suivant le cas,
- de l'autoriser, par la 25<sup>ème</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social.
  
  - de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1 ou L.228-93 alinéas 1 et 3 du code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société ou une de ses filiales directes ou indirectes, suivant le cas, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (28<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 21<sup>ème</sup> résolution, excéder 30 000 000 euros au titre des 21<sup>ème</sup> à 30<sup>ème</sup> résolutions, étant précisé que ce plafond de 30 000 000 euros est également le plafond individuel des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre de la 21<sup>ème</sup> résolution.

En outre, le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 22<sup>ème</sup> résolution, excéder 9 000 000 euros pour les 22<sup>ème</sup> à 25<sup>ème</sup>, les 27<sup>ème</sup> et 28<sup>ème</sup> résolutions, étant précisé que ce plafond de 9 000 000 euros est également le plafond individuel des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre des résolutions précitées.

**Publicis Groupe SA**

*Emission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription*

*Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2020 – 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup>, 27<sup>ème</sup>, 28<sup>ème</sup> résolutions*

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 21<sup>ème</sup> résolution, excéder 1 200 000 000 euros pour les 21<sup>ème</sup> à 23<sup>ème</sup> et 27<sup>ème</sup>, 28<sup>ème</sup> résolutions, étant précisé que ce plafond de 1 200 000 000 euros est également le plafond individuel des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, au titre des résolutions précitées.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 21<sup>ème</sup> à 23<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 24<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire au titre des 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 21<sup>ème</sup>, 27<sup>ème</sup> et 28<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions.

**Publicis Groupe SA**

*Emission d'actions et de  
diverses valeurs  
mobilières avec maintien  
et/ou suppression du droit  
préférentiel de  
souscription*

*Assemblée Générale  
Mixte du 27 mai 2020 –  
21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup>,  
25<sup>ème</sup>, 27<sup>ème</sup>,  
28<sup>ème</sup> résolutions*

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Courbevoie et Paris La Défense, le 05 mai 2020

Les commissaires aux comptes

MAZARS



Olivier Lenel

Ariane Mignon

ERNST & YOUNG et Autres



Nicolas Pfeuty

Valérie Desclève